



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2019

Délibération
DRH/ACS

2019 – 34 CREATION DE POSTES D'AGENTS SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2019

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 30

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Jean ENGELKING, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Frédéric NEVEU à Céline VIOLLET, Danièle COMBY à Jean-Philippe MACHON, Claire CHATELAIS à Liliane ARNAUD, Erol URAL à Nicolas GAZEAU.

Absente excusée : 1

Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Brigitte BERTRAND.

Date de la convocation : 3 avril 2019

Date d'affichage : 24 AVR. 2019

REÇU

24 AVR. 2019

Sous-Préfecture
de SAINTES

Le Conseil Municipal,

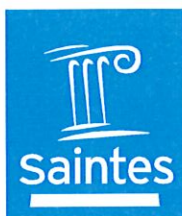
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 -2,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que le fonctionnement des services de la commune nécessite de recourir à des personnels saisonniers pendant et au-delà la période estivale,



Considérant que les crédits disponibles sont inscrits au budget 2019, chapitre 012, article 64131,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 28 mars 2019,

Il est proposé au Conseil de se prononcer :

- Sur la création de 26 postes d'agents saisonniers, décomposée comme suit :
 - 3 postes d'adjoints techniques à temps complet service Voirie Logistique rémunérés sur la base du 1^{er} échelon (IB 347/IM 326) sur la période du 1^{er} juin 2019 au 30 juin 2019,
 - 3 postes d'adjoints techniques à temps complet service Voirie Logistique rémunérés sur la base du 1^{er} échelon (IB 347/IM 326) sur la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 juillet 2019,
 - 3 postes d'adjoints techniques à temps complet service Voirie Logistique rémunérés sur la base du 1^{er} échelon (IB 347/IM 326) sur la période du 1^{er} août 2019 au 31 août 2019,
 - 3 postes d'adjoints techniques à temps complet service Espaces Verts rémunérés sur la base du 1^{er} échelon (IB 347/IM 326) sur la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 juillet 2019,
 - 3 postes d'adjoints techniques à temps complet service Espaces Verts rémunérés sur la base du 1^{er} échelon (IB 347/IM 326) répartis sur la période du 1^{er} août 2019 au 31 août 2019,
 - 3 postes d'adjoints techniques à temps complet service Propreté Urbaine rémunérés sur la base du 1^{er} échelon (IB 347/IM 326) répartis sur la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2019,



- 3 postes d'adjoints techniques à temps complet service Propreté Urbaine rémunérés sur la base du 1er échelon (IB 347/IM 326) répartis sur la période du 1er août au 31 août 2019,
- 2 postes d'adjoints du patrimoine à temps complet au service Musées rémunérés sur la base du 1er échelon (IB347/IM326) sur la période du 29 juin 2019 au 28 juillet 2019,
- 2 postes d'adjoints du patrimoine à temps complet au service Musées rémunérés sur la base du 1er échelon (IB347/IM326) sur la période du 30 juillet 2019 au 1er septembre 2019,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (17,5/35ème) au service Musées rémunérés sur la base du 1er échelon (IB347/IM326) sur la période du 30 juillet 2019 au 29 septembre 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

REÇU

24 AVR. 2019

Sous-Préfecture
de SAINTES



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.